

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_075

BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – RESTAURATIONS D'OUVRAGES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHÈQUES.

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant nécessaire dans un souci de cohérence du projet de valorisation et de mise en œuvre d'opérations de conservation préventive du fonds, d'opérer des interventions de restaurations d'ouvrages,

La Bibliothèque Nationale de France, porte, en lien avec les agences régionales du livre et les collectivités, un programme de signalement des collections patrimoniales en région permettant de faire connaître auprès du grand public et des chercheurs des ressources existantes et conservées au sein des bibliothèques de lecture publique à l'échelle des territoires dont celui de Cherbourg-en-Cotentin. Le premier axe de ce plan de signalement a porté sur les manuscrits.

Un récolement du fonds des manuscrits a été opéré à la bibliothèque Jacques Prévert en 2021. Ce travail fut également l'occasion de vérifier l'état physique des ouvrages dont certains, au vu de leur contenu d'un intérêt particulier ou de leur rareté, ont alors été considérés comme candidats prioritaires à la restauration.

L'opération de signalement des manuscrits terminée, il semble nécessaire, d'engager des interventions de restauration sur certains ouvrages et dont la liste suit :

Coût unitaire des restaurations		
Cote	Titre	Montant HT de la restauration
MS 639.1	Carnet de dessins et de croquis de Pierre Le Conte, 1905-1912	2 075 €
MS 639.2	Cahier de croquis et de dessins réalisés lors de l'expédition scientifique de 1921 du Commandant Charcot, à bord du <i>Pourquoi-pas ?</i> - Pierre Le Conte	1 435 €
MS 639.3	Carnet de dessins et de croquis de Pierre Le Conte, 1921	1 522,50 €

MS 639.4	Carnet de dessins et de croquis de Pierre Le Conte, 1913-1927	1 950 €
----------	--	---------

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à prendre acte de la sollicitation des subventions les plus larges.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget 01 de la collectivité - imputation 2316-321 ligne de crédit 44759

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Catherine Gentile**